
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 15 MARS 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00*OBJET : FINANCES**Bâtiment Jean Prouvé - mesures de sauvegarde des deux modules : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et de la DRAC**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/056Présents :M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24**Publiée le : 22/03/24*

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Bâtiment Jean Prouvé - mesures de sauvegarde des deux modules : demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, du Conseil Régional Ile-de-France et de la DRAC

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Régional Île-de-France aux communes et aux groupements de communes ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides du Conseil Départemental du Val d'Oise aux communes et aux groupements de communes ;

VU les dispositions proposées par la DRAC ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générale Finances du 7 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté communale d'entreprendre des mesures de sauvegarde des deux modules du bâtiment Jean Prouvé qui date de 1967 et qui ont subi des dégâts suites à des intempéries ;

CONSIDÉRANT que ces deux bâtiments au style industriel atypique ont en effet été conçus par l'architecte de renom, Jean Prouvé, et construit par les habitants du quartier des Espérances ;

CONSIDÉRANT que suite aux recommandations de la DRAC et de l'architecte des bâtiments de France, des dispositions sont prises afin de stabiliser les deux modules par sanglage pour prévenir les risques de devers ainsi que la mise hors d'eau par bâchage ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise mandatée pour réaliser la stabilisation et le bâchage dispose de charpentiers qui ont les qualifications requises pour travailler sur des Monuments Historiques. Elle sera donc en capacité de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas altérer l'édifice lors de son intervention, tout en garantissant une plus grande sécurisation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de faire appel à la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, au Département du Val d'Oise au titre de l'aide départementale – Patrimoine Historique Communal et de la DRAC dans le cadre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre de l'aide départementale – Patrimoine Historique Communal, de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques et de la DRAC dans le cadre de l'aide aux études et travaux sur monuments historiques ;

- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document s'y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Travaux par sanglage et mise hors d'eau par bâchage du Bâtiment Jean Prouvé - Mesures de sauvegarde

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de stabilisation et mise hors d'eau par bâchage	15 598 €	Subvention sollicitée auprès du Département du Val d'Oise 25 % (1)	3 900 €
		Subvention sollicitée auprès de la Région Ile de France 30 % (2)	4 678 €
		Subvention sollicitée auprès de la DRAC 20% (3)	3 120 €
		Participation Commune d'Ermont	3 901 €
TOTAL GENERAL	15 598 €	TOTAL GENERAL	15 598 €

(1) Aide Départementale "Patrimoine Historique Communal" 25% sur un plafond de dépenses de 1 000 000€ HT sur les travaux

(2) Aide Régionale "Aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques", 30% des dépenses éligibles HT pour les monuments inscrits

(3) Sollicitation de la DRAC dans le cadre de "l'aide aux études et travaux sur monuments historiques", 20% des dépenses éligibles HT



Vu pour être annexé à
 la délibération n° 24.026 du 15/03/24
 ERMONT le 15/03/24
 Maire

Accusé de réception en préfecture
 095-219502192-20240315-2024-056-DE
 Date de télétransmission : 19/03/2024
 Date de réception préfecture : 19/03/2024